

ADHESION 2023
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Présidence

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°1 du 30 juin 2022 relative à l'élection de la Présidence,
Vu la délibération n°CS-2023-063 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidence,

Considérant que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue adhère à l'association de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône afin de bénéficier de ses services en particulier sur les dossiers patrimoniaux,
Considérant que l'adhésion pour l'année 2023 est de 3 903.00 euros,

DECIDE

Article 1^{er} : D'adhérer à l'association de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône pour l'année 2023,

Article 2 : De régler la cotisation pour l'année 2023, d'un montant de 3 903.00 euros.

Article 3 : Madame la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et Monsieur le Trésorier d'Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 14 novembre 2023


La Présidente
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles - France • Tél : +33 (0)4 90 97 10 40
E-mail : info@parc-camargue.fr / secretariat@parc-camargue.fr